



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N°REF 632/CFR /FAF/2020.

13 JUL 2020

**A, Monsieur le Président  
Du club ES Tighenif**

**Objet :** Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 60/2020, club ES Tighenif / LRF Saida.

**Monsieur le Président ;**

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 08 Juillet 2020, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**PJ. Copie LRF Saida**

**Cheffe de Département Juridique**

**L.MADANI**



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



# الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

## DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 08/07/2020

Affaire N°60 Rencontre J.S.Kherichfa / E.S.T Tighenif du 22/02/2020

### Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouze Mohamed Membre

**Attendu** que le club sportif EST Tighenif a fait appel à l'encontre d'une décision de la commission de discipline de la LRF Saida rendue en date du 04/03/2020 PV n°25 et statuant comme suit :

- « Match à reprogrammer ».

### En la Forme

**Attendu** que l'appel interjeté par EST Tighenif est recevable en la forme.

### Au Fond

**Attendu** que la rencontre devant opposer JS Kherichfa à l'ES Tighenif n'a pas eu lieu, tel qu'il ressort des pièces versées au dossier et de la feuille de match.

**Attendu** qu'au vu du nombre insuffisant d'agents de sécurité présents lors de la rencontre, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match.

Que l'arbitre de la rencontre a donc annulé la partie au motif d'insuffisance de sécurité.

**Attendu** que l'article 50 du règlement des championnats de football amateur stipule : « au cas où une rencontre sénior n'a pas eu lieu en raison d'absence du service d'ordre et/ou d'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de ligue, le club recevant est sanctionné par : - match perdu par pénalité ;

- amende 20 000 DA ».

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



**Attendu** qu'il ressort de ce qui précède et après délibération, la commission fédérale de recours décide.

**Par ces Motifs**

Déclare l'appel recevable en la forme.

Infirme la décision prononcée en première instance par la commission de discipline.

Et statuant à nouveau décide :

- match perdu par pénalité pour JS Kherichfa.
- amende de 20 000 DA pour JS Kherichfa.

**Le Président de la Commission**

**A.Belkherroubi**



شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 [http : www.faf.dz](http://www.faf.dz) - email : [faffoot@yahoo.fr](mailto:faffoot@yahoo.fr)